## 86. Prescription d'une succession pour cause d'opposition 1628 septembre 28 a. s. Neuchâtel

Même dans le cas où une succession connaît une opposition, il n'y a pas de prescription après an et jour.

Du XXVIII septembre 1628 [28.09.1628], presidant sieur maistre bourgeois Bailliods en Conseil estroit. [...] / [p. 404]

## Coustume<sup>a b</sup>

Le sieur Jehan Rougemont, demande déclaration de l'us et coustume, scavoir sy apres le decez de quelcung les heritiers pretendus d'iceluy se présentantsen justice dans le jour des six semaines de son ensevelissement pour apprehender la mise en possesion et inverstiture de ses biens delaissés, de ladite investiture et arrivant sur ce jour, par moyen de quelques oppositions entergestées de part ou d'autre, avec parties renvoyées et revisées a autre jours subsequents, s'il y pourroit avoir prescription, cmon, arrivant que dans l'an et jour expiré, l'affaire de difficulté, ne peult estre [...]d.

A esté sur ce declairé que nonobstant toutes choses que pourroient arriver sur le jour des six sepmaines que l'on a de coustume apprehender telles investitures, et affaire n'est poursuyvye et ne peut mesme estre demandédans l'an e jour, ny peut avoir prescription.

**Original**: AVN B 101.01.01.006, p. 404; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Ajout dans la marge de gauche.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Délibérations.
- c Passage cancellé avec perte de texte (2 lettres).
- d Illisible (1 mot).

20